



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**BUDGET CITOYEN 2022 - PROROGATION DE CONVENTION - ASSOCIATION
RE-CYCLE**

(N°2023-501)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et, notamment, son article 15 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-469 de la Commission Permanente en date du 21/11/2022 « Budget citoyen 2022 – Les initiatives lauréates » ;

Vu la délibération n°2021-558 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021

« Budget citoyen - Règlement » ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30/03/2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de prolongation, avec l'association Re-Cycle, lauréate du Budget citoyen 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Budget citoyen 2022 – Initiative lauréate « Collecte à Vélo des Biodéchets par l'Association Re-Cycle »

Dossier n° 2022-05006A

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 novembre 2023,

ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et

Et L'association Re-Cycle dont le siège social est situé au Toit Commun, 15 rue René Lannoy, 62300 Lens, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 90910720300012, représentée par Monsieur **Nicolas PARADIS**, Président,

ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 « Budget citoyen 2022 - les initiatives lauréates » ;

Vu : la convention n°2022-05006 entre l'association et le Département du Pas-de-Calais signée le 24 novembre 2022 ;

Vu : la demande présentée par l'association Re-Cycle en date du 08 septembre 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article de 3 « Période d'application de la convention » de la convention n°2022-05006 entre l'organisme et le Département du Pas-de-Calais signée le 24 novembre 2022.

Article 2 : Période d'application de la convention

La convention s'applique pour la période du 24 novembre 2022 au 24 novembre 2025.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 2 pages

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président

Pour l'association Re-Cycle
Le Président

Jean-Claude LEROY

Nicolas PARADIS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

BUDGET CITOYEN 2022 - PROROGATION DE CONVENTION - ASSOCIATION RE-CYCLE

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017 ;
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 « Budget citoyen 2022 – Les initiatives lauréates »

Contexte

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et développés dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2022, le Conseil départemental s'est engagé à accompagner financièrement les projets lauréats. Une convention signée entre le porteur de projet et le Département définit les modalités d'exécution.

Présentation

L'initiative « Collecte à Vélo des Biodéchets » mise en œuvre par l'association Re-Cycle consiste à organiser une collecte à vélo des biodéchets des particuliers et des professionnels, pour les valoriser en compost et sensibiliser les citoyens au compostage.

La parcelle nécessaire à la création d'un second site de compostage a été mise à disposition en août 2023 au lieu de début d'année 2023. Les démarches pour trouver de nouveaux partenaires afin de développer l'activité ont pris du retard et c'est pourquoi, l'association Re-Cycle, lauréate du Budget citoyen 2022, sollicite une prolongation de la période de réalisation de 18 mois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant, avec l'association Re-Cycle, dans les termes du projet joint à la présente délibération ;

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY